

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASCO 119 Subvention (99 680 euros) et convention avec la Coopérative Indigo pour des projets d'ateliers de formation à la prise de parole auprès des collégiens.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Projet Educatif Territorial Parisien signé le 1er septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec la Coopérative Indigo pour des projets d'ateliers de formation à la prise de parole auprès des collégiens et de lui verser une subvention de 99.680 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle avec la Coopérative Indigo, domiciliée 133 boulevard Murat (16e), pour des projets d'ateliers de formation à la prise de parole éducative auprès des collégiens.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 99 680 euros est attribuée à la Coopérative Indigo (183332 – 2019-10192) au titre des activités faisant l'objet de la convention mentionnée à l'article 1, du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO